



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 12 décembre 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 17
Procurations : 1
Nombre de votants : 18
Votes pour : 18
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
18/11/2022

Délibération n° C 2022- 36

Décompte général et Définitif pour les CIS PLATEAU DE NOZEROY et LE LIZON

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Serge CASTEL Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Séverine CALINON, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Florence GAY, Marie-Laure PERRIN, Christine RIOTTE, Françoise VESPA ; Messieurs Sébastien BENOIT-GUYOD, Christian BUCHOT, Jean-François DEMARCHI, Jean-François GAILLARD, Christian LAGALICE, Stéphane LAMBERGER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN.

Suppléants : Madame Yoanna WANCAUWENBERGHE ; Messieurs Jean-Luc LEGRAND, Pierre POULET.

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Sandra HÄHLEN, Florence MAUPOIL ; Messieurs Gérard BONNET, Claude BORCARD, Cyrille BRERO, Stéphane CHAMPANHET, Gêrôme FASSENET, Jean-Pascal FICHERE, Clément PERNOT, Laurent PETIT, Christelle PLATHEY.

Procuration : Madame Florence MAUPOIL à Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel MAIRE.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin Hors-classe Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Luc MICHEL.

Membres élus à voix consultative

Madame Sandrine BACZYK; Messieurs le Capitaine Vincent DAVIOT, l'Adjudant-chef Emmanuel VUILLERMOZ, le Sergent-chef Franck TOUILLIER ; Madame Nadia WAUQUIER et Messieurs le Lieutenant Benoit GAILLARD, le Lieutenant Stéphane SAUCE étaient excusés.

Assistaient également à cette séance : Mesdames la Capitaine Carole COMBEFREYROUX (Cheffe du Groupement des Ressources Techniques), Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Noémie ROUFFIAC (Adjointe au Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation); Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Cyril FOURNIER (Directeur Départemental Adjoint), le Lieutenant-colonel Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Laurent GRANGER (Conseiller aux décideurs locaux Secteur Lons-le-Saunier Sud), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2019-9 du 19 mars 2019 relative au programme pluriannuel de construction /réhabilitation de CIS : validation de la construction du CIS du PLATEAU DE NOZEROY et du CIS LE LIZON ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2019-25 du 26 juin 2019 relative à la subvention d'investissement du Département pour la construction de deux nouvelles casernes : LE LIZON et PLATEAU DE NOZEROY ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-24 du 26 juin 2020 relative à l'approbation des APD pour les CIS LE LIZON et NOZEROY ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, composition et élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2022-15 du 17 mars 2022 relative au programme d'équipement 2022 ;

Vu l'avis de la Commission des Equipements du 7 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 7 décembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

La construction des nouveaux CIS PLATEAU DE NOZEROY et LE LIZON s'est achevée en mars et avril 2022. Il convient d'établir le décompte définitif des dépenses de chacune des opérations afin de valider le solde à percevoir des participations communales.

Les éléments financiers sont synthétisés ci-dessous :

	CIS PLATEAU NOZEROY	CIS LIZON
DEPENSES		
montant HT cofinancé	593 000,00 €	593 000,00 €
travaux d'adaptation aux contraintes de terrain ⁽¹⁾	- €	7 400,00 €
montant total HT de l'opération	593 000,00 €	600 400,00 €
montant total réalisé HT ⁽²⁾	582 362,43 €	599 249,98 €
dont coût cofinancé	582 362,43 €	591 849,98 €
<i>écart réel - prévisionnel</i>	- 10 637,57 €	- 1 150,02 €
FINANCEMENT		
participations communales encaissées	266 850,00 €	259 431,74 €
participations communales à percevoir	24 331,22 €	43 893,25 €
montant total des participations communales	291 181,22 €	303 324,99 €
prise en charge SDIS (couverte par subvention du Département)	291 181,22 €	295 924,99 €

⁽¹⁾ prise en charge par LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE (selon avenant du 15/12/20 à la convention de financement du 27/06/19)

⁽²⁾ détail des dépenses présenté en annexes jointes

CIS PLATEAU DE NOZEROY

Le coût de réalisation de la construction du nouveau CIS s'élève à 582 362,43 € pour une enveloppe votée de 593 000 € HT. Le solde des participations communales à percevoir s'élève à 24 331,22 € selon la répartition par communes présentée en annexe n° 3.

CIS LE LIZON

Le coût de l'opération s'élève à 599 249,98 € HT dont 591 849,98 € de travaux cofinancés à parts égales SDIS/communes ; le complément de 7 400 € HT correspond à des travaux d'adaptation du projet aux contraintes de terrain, leur prise en charge financière relève de la commune d'accueil du CIS. Le solde des participations à percevoir s'élève à 43 893,25 € selon la répartition présentée en annexe n° 4.

Il est à noter, pour les deux opérations, un coût important de révision des prix des marchés de travaux comparativement aux opérations réalisées jusqu'à présent. Ce coût représente 4,55 % du montant total des marchés de travaux pour le CIS PLATEAU DE NOZEROY et 4,43 % pour le CIS LE LIZON (soit 27 000 € TTC). A titre de comparaison, le montant de la révision des prix représentait 0,77% (soit 5 300 € TTC) du montant total des travaux pour le CIS RANCHOT achevé en 2020.

Afin de clore financièrement les opérations, il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de valider :

- CIS PLATEAU DE NOZEROY :

- le décompte définitif des dépenses liées à la construction du CIS PLATEAU DE NOZEROY arrêté à la somme de 582 362,43 € HT,
- le solde des participations communales à percevoir, calculé à 24 331,22 € selon la répartition par commune présentée en annexe n° 3.

- CIS LE LIZON :

- le décompte définitif des dépenses liées à la construction du CIS LE LIZON arrêté à la somme de 599 249,98 € dont 591 849,98 € de dépenses cofinancées,
- le solde des participations communales à percevoir, calculé à 43 893,25 € selon la répartition par commune présentée en annexe n° 4.

DECISION N° C 2022-36 DU 12 DECEMBRE 2022

Afin de clore financièrement les opérations, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, valide :

- CIS PLATEAU DE NOZEROY :

- le décompte définitif des dépenses liées à la construction du CIS PLATEAU DE NOZEROY arrêté à la somme de 582 362,43 € HT,
- le solde des participations communales à percevoir, calculé à 24 331,22 € selon la répartition par commune présentée en annexe n° 3.

- CIS LE LIZON :

- le décompte définitif des dépenses liées à la construction du CIS LE LIZON arrêté à la somme de 599 249,98 € dont 591 849,98 € de dépenses cofinancées,
- le solde des participations communales à percevoir, calculé à 43 893,25 € selon la répartition par commune présentée en annexe n° 4.

Les annexes sont jointes à la délibération.